

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLAGNAC, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TIEULIE Pierre, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

A l'ouverture de la séance, M. SOULIE Serge qui avait prévenu M. le Maire n'est pas présent. Il ne prend donc part aux votes que lors de son arrivée à 19h25.

Présents : 12. CERLES-BOUSQUET Irène- COITE Josiane- DALMON Maryline- DELAGNES Agnès- DOMERGUE François- FAUGIERE Sandrine- GARCIA Frédéric- HAZARD Christine- LANTUEJOUL Olivier- PUECH Véronique- SOULIE Serge - TIEULIE Pierre.

Excusé : 3. BEUGNET Philippe (a donné procuration à LANTUEJOULS Olivier)- DALMON Claude (a donné procuration à DALMON Maryline)- LARREN Cédric (a donné procuration à FAUGIERES Sandrine).

Absent :

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil Municipal.

PERSONNEL :

- Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle,
- Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat 2022/2025.

FINANCES :

- Tarifs 2022,
- Plan de financement et demande de subvention pour l'opération « Liaison N/S »,
- DM n° 3 – Budget communal.

- PATRIMOINE :

- Délégation de signature des conventions générales de servitudes de passage pour le réseau ENEDIS,
- Délégation de signature des conventions générales de servitudes de passage à la demande du SIEDA,
- Demande d'aliénation de chemins ruraux :
 - A la demande de Mme Thomas au lieu-dit Trayssac
 - A la demande de M Domergue à Laborie de Pagax,
 - A la demande de Mme Bai à Laborie de Pagax,
 - A la demande de M Carrier au Parayre.

TRAVAUX :

- Confortation du mur riverain entre le terrain de pétanque d'Agnac et la propriété de M Ladrech Francis,
- Lancement des travaux « Route de la Prade ».

URBANISME :

- Proposition de marché de MOE pour l'étude du lotissement des Plaines à Agnac et constitution de dossier de demande de subventions.

DIVERS :

- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance débute à 18h30

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de la Commune de Flagnac peut valablement délibérer.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée. Agnès Delagnes s'étant proposée, elle a été désignée pour remplir ces fonctions.

1-VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller ayant reçu le Procès Verbal du dernier Conseil Municipal s'il a des commentaires à formuler. François DOMERGUE souhaite que le point concernant la restitution des travaux du comité des sages soit modifié de façon à ce qu'il soit plus précis et ainsi plus significatif du travail effectué par le comité des sages. Aucune autre observation n'étant apportée, le PV de la réunion du 8 novembre 2021 est modifié et validé à l'unanimité.

2- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA : sans préemption :

➤ NEANT

Commandes :

- LOPES-VIERA Travaux maçonnerie Agnac: 5918€ TTC
- LOPES-VIERAT Travaux maçonnerie cimetière Flagnac: 2838€ TTC
- Graphy Impression: bulletin info 565.40€ TTC
- SARL ALLIGUIE Tranchée pour gaine électrique photovoltaïque 1671.00 € TTC

3- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG12

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

4- ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025

M. le Maire rappelle que la commune a , par la délibération du 22 janvier 2018, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de ce contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ARTICLE 1 :

■ Accepte la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant 2 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL :

Risques assurés : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

| | | |
|---------|---|--------|
| Choix 1 | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.95 % |
|---------|---|--------|

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :

Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (Masse salariale assurée : TBI, NBI, SFT)

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

5- TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose après avis de la commission des finances, la révision des différents tarifs municipaux comme suit :

1-Concessions cimetièrè :

| | |
|--|--------|
| Concessions aux cimetières communaux (le m²) : | |
| - Concessions trentenaire | 115€50 |
| - Concessions cinquantenaire | 165€50 |
| Concessions dans le caveau communal (le m²) : | |
| - droit d'entrée (forfait) | 33 € |
| - Droit par mois d'occupation (forfait) | 11 € |
| Columbarium : | |
| - Forfait 15 ans | 441 € |
| - Forfait 30 ans | 882 € |

2-Dépôt de matériaux sur le domaine public :

| | |
|---|-----|
| A partir du 8 ^{ème} jour : prix par m ² et par jour | 5 € |
|---|-----|

3-Prestations de services :

| | |
|--|-------|
| - Prestation des service par agent communal / heure | 38 € |
| Prestation avec tractopelle ou pelle (3.5t) avec chauffeur / heure | 120 € |
| Location du camion (2.5 t) avec chauffeur / heure | 100 € |
| Location de l'épaveuse avec chauffeur /heure | 120 € |
| Location du tracteur avec chauffeur / heure | 100 € |

4-Encarts publicitaires bulletin municipal :

| | |
|-------------|------|
| 1/8 de page | 40 € |
| ¼ de page | 60 € |

5-Garderie municipale :

L'inscription à la garderie implique l'acceptation stricte du règlement

| | |
|--------------------------------|--------|
| Garderie périscolaire : | |
| - matin | 1.50 € |
| - soir | 1.50 € |

6-Cantine scolaire :

L'inscription à la cantine implique l'acceptation stricte du règlement

| | |
|----------------|------------------------------|
| Repas : | Inscription à l'année |
| - enfant | 3 € |
| - adulte | 5 € |

7- Tennis de La Griffoulière :

L'utilisation du tennis implique l'acceptation stricte du règlement

| Accessible aux habitants de la commune et résidents de passage | |
|---|-------------------|
| - Préinscription obligatoire | Gratuit |
| - Infraction au règlement | 50 € par personne |

8-Droits de place:

| Inscription obligatoire à la mairie | |
|--|---|
| Place de l'église (Flagnac et Agnac) - Véhicule de 2.5 t maxi | Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale) |
| Place des écoles (Flagnac et Agnac) - Véhicule > à 2.5 t | Gratuit (jusqu'à 4h de stationnement, sauf fête locale) |
| Aire de La Griffoulière (abords stade B Fihol) - Ensemble de véhicules (cirques,...) - Forfait raccordement eau, électricité (16A) | Gratuit (stationnement maxi 2 jours) 20 € |
| - Terrasse de café | 1 € forfaitaire / an après accord |

9-Service et prêt de matériel:

| | Habitant de Flagnac uniquement | Association de Flagnac uniquement |
|---------------------|---|--|
| Tables 4 places | Gratuit (limité à 15 tables suivant disponibilité) | Gratuit |
| Chaises rigides | Gratuit (limité à 60 chaises suivant disponibilité) | Gratuit |
| Grille d'affichage | Non disponible | Gratuit |
| Dégradations | | |
| Table | 150 € | |
| Chaise | 45 € | |
| Grille d'affichage | 50 € | |

10 - Location du podium :

| | Association de Flagnac |
|---|-------------------------------|
| Association : tarif par manifestation | Gratuit |
| Forfait aide au montage (maxi 2 heures) | Gratuit |

11-Location de salles :

La location des salles implique l'acceptation stricte du règlement

Salle des fêtes de FLAGNAC (capacité maxi 468 places) et Agnac (capacité maxi 234 places):

| | Association de Flagnac | Habitant de Flagnac (résident seul) | Autre association | Particulier (hors commune ou hors résident) |
|---|--|--|--|--|
| Salle week-end (samedi matin à lundi matin) | Gratuit | 150 € | 300 € | 300 € |
| Salle journée (hors WE) | Gratuit | 80 € | 120 € | 120 € |
| Forfait chauffage WE | 50 € | 50 € | 50 € | 50 € |
| Forfait chauffage journée semaine | 30 € | 30 € | 30 € | 30 € |
| Vidéo | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Sono | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Caution matériel | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € |
| Caution ménage | 80€ | 80€ | 80€ | 80€ |
| Dégradations | | | | |
| - chaise | 45€ | 45€ | 45€ | 45€ |
| - table | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| - autres dépenses > à 400€ | Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution | Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution | Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution | Suivant frais réels majoré de 20% repris sur caution |

La Maison de soins (19 personnes):

| | Association de Flagnac | Habitant de Flagnac (résident seul) | Autre association | Particulier (hors commune ou hors résident) |
|---|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Journée semaine | Gratuit | Pas de location | Pas de location | Pas de location |
| Salle week-end (samedi matin à lundi matin) | Gratuit | Pas de location | Pas de location | Pas de location |
| Dégradations | | | | |
| - chaise | 45 € | 45 € | 45 € | 45 € |
| - table | 150 € | 150 € | 150 € | 150 € |
| - autres dégradations | Suivant frais réels majoré de 20% | Suivant frais réels majoré de 20% | Suivant frais réels majoré de 20% | Suivant frais réels majoré de 20% |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs municipaux tels que présentés sur le tableau ci-dessus au 1er janvier 2022.

6- DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES CONVENTIONS PASSEES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle qu'ENEDIS procède régulièrement à des travaux d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux et est parfois amené à intervenir sur des parcelles appartenant à la commune de Flagnac.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à approuver la constitution de servitudes et de mises à disposition engagées par ENEDIS, et ainsi autoriser le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition et tout acte authentique relatif à ces servitudes et mises à disposition au profit d'ENEDIS. Monsieur le Maire précise que tous les frais d'acte authentique seront à la charge d'ENEDIS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner délégation à M. le Maire et ainsi l'autoriser à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition avec ENEDIS.

7- DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES CONVENTIONS PASSEES AVEC LE SIEDA

Monsieur le Maire rappelle que le SIEDA procède régulièrement à des travaux d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux et est parfois amené à intervenir sur des parcelles appartenant à la commune de Flagnac.

Dans ce cadre, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à approuver la constitution de servitudes et de mises à disposition engagées par LE SIEDA, et ainsi autoriser le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition et tout acte authentique relatif à ces servitudes et mises à disposition au profit du SIEDA. Monsieur le Maire précise que tous les frais d'acte authentique seront à la charge du SIEDA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner délégation à M. le Maire et ainsi l'autoriser à signer les conventions de servitudes et de mise à disposition avec SIEDA.

8- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus).
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

9- DEMANDE ET LANCEMENT DE PROCEDURES DE CESSION DE CHEMINS RURAUX

M. SOULIE Serge étant arrivé, il prend part aux différents votes qui suivent.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux, sis, au lieu-dit « Laborie de Pagax » appartenant aux parcelles de M. Jean-Luc Domergue et de Mme Bai Marie-José puis également le chemin rural situé au lieu-dit « Parayre » appartenant aux parcelles de M. Carrier et le chemin rural sis lieu-dit « Trayssac » appartenant aux parcelles de Mme Thomas Cécile, ne sont plus utilisés par le public.

Considérant les offres faites par Mesdames BAI et THOMAS, Messieurs DOMERGUE et CARRIER d'acquiescer lesdits chemins. Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Constata la désaffectation des chemins ruraux indiqués ci-dessus,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10- CONFORTATION DU MUR DE SEPARATION ENTRE LE TERRAIN DE PETANQUE D'AGNAC ET LA PROPRIETE DE M. LADRECH Francis

Monsieur le Maire expose que le mur de séparation entre le terrain de pétanque à Agnac et la propriété voisine a été construit par les bénévoles lors de la réalisation du terrain de tennis (aujourd'hui terrain de pétanque) vers les années 1980. Au cours du temps, ce mur, retenant le terrain de M. Ladrech (1 m environ de hauteur) s'est déversé. Un courrier de M. Francis Ladrech a adressé un courrier le 7 juin 2021 demandant à la mairie de refaire ce mur. A l'issue, une pose de témoins en ciment a été effectuée pour attester de l'affaissement ou pas de l'ouvrage. En parallèle, la municipalité a saisi le service juridique de Groupama, assureur des biens de la commune, pour le saisir du litige existant et demander conseil tout en stipulant que pour la commune, la responsabilité de M. Ladrech était engagée puisque que le mur appartient au terrain qu'il soutient. M. Ladrech le conteste et dit que ce mur a été construit par la commune et par des bénévoles. La réponse de Groupama est que dans ce cas la réparation incombe à la commune. De ce fait, la commune a recherché un maçon pour réaliser la confortation du mur, tout en prenant en compte la difficulté d'accès. La proposition qui a été faite est une confortation par 4 poteaux en béton armé pour un montant estimé de 5 918€ TTC. Le Président de la pétanque est favorable.

M. le Maire propose à l'assemblée d'opter pour cette solution car la reconstruction totale du mur serait bien plus onéreuse.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite et autorise le maire à signer le devis d'un montant de 5 918€ afin de lancer les travaux de confortation du mur avec 4 poteaux en béton armé.

11- MARCHE DE MO POUR LE LOTISSEMENT DES PLAINES A AGNAC (AFUA)

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement des Plaines (AFU) est un des projets majeurs de cette mandature. Il précise que la création d'une AFU pour remembrement urbain a été faite, avec la validation du PLUIH et une réalisation du lotissement en deux phases. Monsieur le Maire indique que le principe du projet urbain partenarial est validé par le conseil communautaire qui sera cosignataire avec la commune ainsi que tous les propriétaires. L'enquête publique qui permettra de valider définitivement le projet AFU est en cours. Les services de l'Etat doivent en outre nommer un commissaire enquêteur. Monsieur le Maire stipule que la commune de Flagnac est Maître d'ouvrage dans ce projet. Ce lotissement peut-être considéré comme communal. A cet effet la commune a la possibilité de prétendre à des subventions de l'Etat, la Région, le Département et le SIEDA ; ce qui permettra de réduire le coût de la viabilisation. Sans subvention, le coût par parcelle viabilisé s'élèverait à environ 25€/m².

La commune s'est déjà engagée à prendre en charge l'éclairage public, le bicouche de la voirie, le préfinancement des équipements nécessaires ou utiles pour la phase 2 (alimentation électrique, surcoût lié à une extension éventuelle de la zone...). La Commune demandera des garanties aux propriétaires lors de la signature de la PUP concernant le préfinancement de la viabilisation par les propriétaires soit par une hypothèque sur chaque parcelle au bénéfice de la commune soit pour ceux possédant plusieurs parcelles par la cession à la commune d'une ou plusieurs parcelles leur appartenant. Si une seule de ces conditions n'est pas respectée la commune ne s'engagera pas.

Concernant l'analyse des risques, Monsieur le Maire fait le point et mentionne que le coût de la viabilisation élevée (environ 16€/m² dans le meilleur des cas, en prenant en compte une subvention de l'ordre de 9€/m²) ne permet pas la marge attendue par les propriétaires. En outre, au vu de la situation économique actuelle du territoire, on peut craindre que le marché de l'immobilier soit en baisse. Enfin, il n'y aura pas de report possible du lancement du lotissement faute de quoi on peut craindre le risque de perdre la constructibilité de la zone d'ici environ 5 ans suite à la nouvelle loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Toutefois M. le Maire met en avant les points positifs de ce lotissement en AFU d'une part pour les propriétaires leur offrant la possibilité de valoriser et commercialiser leurs parcelles qui actuellement seraient vendues au prix d'environ 0.80€/m² (terrain agricole), et mettre en valeur leur village et le bien immobilier des habitants ; pour la collectivité de développer la commune et en particulier le village d'Agnac, de développer le tissu associatif et augmenter ainsi sa population avec environ 120 habitants de plus, permettant l'augmentation des recettes fiscales, de la DGF ainsi qu'un avenir plus serein de l'école. D'autre part, cela aurait un impact positif sur l'ensemble de notre territoire à l'égard des commerces, des écoles, des associations...

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de poursuivre rapidement les démarches administratives, le chiffrage AVP, les dossiers de demandes de subvention de façon à connaître le montant des aides possibles, lancer le dossier de consultation des entreprises de manière à appréhender précisément le montant des travaux, de même que le coût de la viabilisation. Ainsi nous disposerons alors de tous les éléments pour établir le PUP (Projet Urbain Partenarial) et savoir si les propriétaires souhaitent réellement s'engager.

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires pour l'étude et la maîtrise d'œuvre d'AQR représenté par Vincent TEILHARD qui se décompose de la manière suivante :

Compte tenu des aléas liés à la finalisation du projet en cas de non signature de la PUP par les propriétaires, ce marché sera décomposé en plusieurs options.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 445 000€ se décomposant ainsi :

- La 1^{ère} tranche est estimée à 258 000€ HT,
- La 2^{ème} tranche est estimée à 187 000€ HT.

Le taux de MOE dans le cadre de la loi MOP est fixé à 6%, soit un forfait global de MOE de 26700€ réparti de la manière suivante :

- Pour la 1^{ère} tranche : 15 480€ HT,
- Pour la 2^{ème} tranche : 11 220€ HT.

Phase préparatoire :

- Reprise de l'étude AVP conduite en 2020, nouvelle consultation des concessionnaires pour confirmation de leurs engagements, actualisation et décomposition en 2 tranches telles que demandées :
 - préparation des dossiers de demande de subvention (Etat, Région, Département) et accompagnement du MOA auprès des financeurs,
 - reprise du dossier de présentation et de l'avant-projet pour rédaction des 3 dossiers adaptés à leurs critères de financement

FORFAIT..... 1 500.00€ HT

- Assistance à la préparation du PUP, rédaction d'un projet de convention et présentation aux partenaires, échanges jusqu'à l'obtention d'un accord

FORFAIT..... 1 000.00€ HT

- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble de la zone

FORFAIT..... 2 500.00€ HT

TOTAL HT..... 5 000.00€ HT

Option tranche ferme :

- Phase préparatoire 5 000.00€ HT
- Phase AVP, PRO, ACT Tranche 1 7 740.00€ HT
- Phase AVP Tranche 2 2 244.00€ HT

TOTAL HT.... 14 984.00€ HT

Option tranche conditionnelle N°1 :

- Phase VISA, DET, AOR Tranche 1 7 740.00€ HT

Option tranche conditionnelle N°2 (avec application correctif d'actualisation ingénierie) :

- Phase PRO, ACT, VISA, DET, AOR Tranche 2 8 976.00€ HT

La tranche 1 consiste en la viabilisation des lots n° 1 à 17 et la tranche 2 concerne les lots n° 18 à 29 suivant le plan général d'aménagement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les propositions évoquées ci-dessus par Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec « Aménagement Quercy Rouergue » et tout autre document nécessaire,
- Dit que les crédits sont prévus au budget, aux chapitres et articles correspondants.

**12- DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION
« LIAISON N/S »**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée dans son programme de mandature dans l'opération « cœur de village ». Ainsi, la première phase « aménagement du Bout du Lieu » ayant été lancée, l'aménagement de la liaison Nord/Sud est prévu au cours de l'hiver 2022/2023.

Le présent projet a pour objectif de concevoir la future liaison permettant de créer depuis le Nord du village, un retour vers le centre du village et la place de l'église, en évitant un détour de 1,5 km par la RD508. Cette liaison permettra, conformément au PLUIH d'urbaniser la partie Ouest du village en y recréant une rue de village autour de laquelle seront construites des maisons de village jointives et dotées d'un petit jardinet pour répondre aux besoins actuels.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être obtenue pour les travaux de la liaison Nord/Sud, ainsi qu'une subvention de la Région pour aménager et qualifier les espaces publics et du Département pour les projets d'intérêts communaux : opération cœur de village.

Il précise aux membres présents que les taux de subvention qui peuvent être accordés sont de 30% du montant HT des travaux pour l'Etat, 35% pour la Région et 25% pour le Département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander ces subventions aux taux indiqués ci-dessus,

ÉTABLIT le plan de financement comme suit :

TABLEAU DE FINANCEMENT

| FINANCEURS SOLLICITES | catégorie de travaux | Montant des travaux HT | Taux de participation | Montant de subvention sollicité | Taux de financement |
|---|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------|--|----------------------------|
| ETAT (DETR) | Aspect paysager + voirie | 207 361,35 | 30% | 62 208,40 | 23% |
| Région (aménager et qualifier les espaces publics) | Aspect paysager | 66 513,25 | 35% | 23 279,64 | 8% |
| Département (projet d'intérêt communal : opération cœur de village) | Aspect paysager + voirie | 207 361,35 | 25% | 51 840,34 | 19% |
| Total subventions | | | | 137 328,38 | 50% |
| Autofinancement | | | | 138 865,69 | 50% |
| Montant général des travaux TTC | | | | 276 194,07 | |

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la liaison Nord/Sud dans le cadre de l'opération « Cœur de village ».

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

13- LANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA PRADE

M. le Maire rappelle que le principe de réalisation de la route de La Prade avec une voie centrale banalisée a été validé. Il précise également que le bureau d'études en charge de ce dossier est « SARL GETUDE ». Le plan de financement est lui aussi approuvé.

M. le Maire rappelle enfin que la société retenue pour entreprendre les travaux est la société ROUQUETTE TP. Il rapporte ainsi que la Région et le Département participeront financièrement à ces travaux à hauteur de 34.83 % du montant des travaux. En revanche la commune est toujours en attente d'une réponse pour la subvention de la part du FNADT.

Après avoir rappelé tout ceci, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lancer les travaux d'aménagement.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de lancer les travaux d'aménagement de la route de la Prade,
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents,
- Dit que cette dépense sera prévue au budget 2022.

14- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune et afin de passer les dernières écritures de l'année permettant d'établir un compte administratif en règle, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 du Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 3 ci-dessous :

| DESIGNATION DES ARTICLES | | | |
|--|----------|----------------------|------------------------|
| N° | INTITULÉ | DIMINUTION CREDIT | AUGMENTATION CREDIT |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre entre section | | | + 16 080.76 |
| D 21318-040 | | | + 16 080.76 |
| TOTAL CHAPITRE 021 : Immobilisations corporelles | | - 16 080.76 | |
| D 2115-238 | | - 16 080.76 | |
| RECETTES INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre entre section | | - 415.00 | + 4 235.00 |
| R 28031-040 | | | + 3 820.00 |
| R 2804181-040 | | - 415.00 | |
| R 2804182-040 | | | + 415.00 |
| TOTAL CHAPITRE 10 : Dotations Fonds divers Réserve | | - 3820.00 | |
| R 10222-10 | | - 3820.00 | |
| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | |
| TOTAL CHAPITRE 011 : Charges à caractère général | | - 3820.00 | |
| D 615231-011 | | - 3820.00 | |
| TOTAL CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre entre section | | | + 3 820.00 |
| D 6811-042 | | | + 3 820.00 |
| RECETTES FONCTIONNEMENT | | | |
| TOTAL CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre entre section | | | + 16 080.76 |
| R 722-042 | | | + 16 080.76 |
| TOTAL CHAPITRE 73 : Impôts et taxes | | - 16 080.76 | |
| R 7381-73 | | - 16 080.76 | |

M. le Maire informe l'ensemble du conseil qu'au niveau de la maison SALES, un puits communal situé en partie sur la voie communale et sur la parcelle B1149 au village de Bétonesque et appartenant à M. ROBETTE provoque un rétrécissement de la chaussée, interdisant le passage des camions ou engins agricoles. Plusieurs rencontres avec les habitants du village en présence du géomètre M. Theilhard n'ont pas permis à ce jour de trouver une solution. Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier en recommandé avec AR à chacun des habitants demandant la signature d'un protocole d'accord. Dans le cas où le protocole est accepté par les trois habitants, la commune fera intervenir un géomètre pour borner le terrain cédé par M. Robette et demandera un devis. Le financement des travaux se fera sur 2022 sur le budget « voirie ». Dans le cas contraire, le dossier sera soldé pour la totalité de la mandature.

M. le Maire dit que les travaux du photovoltaïques sont en cours au centre équestre.

Les vœux et la remise des colis pour les employés aura lieu le mardi 21 décembre à 16h.

M. le Maire annonce aux élus que la distribution des colis pour les personnes âgées ainsi que la distribution des bulletins municipaux débutera à partir du 18 décembre.

Les vœux se dérouleront le 9 janvier 2022 à 11h à la salle des fêtes de Flagnac sous réserve des mesures sanitaires à venir avec l'obligation du pass sanitaire.

La distribution des sacs poubelles se fera à Agnac le 15 janvier de 9h à 12h et à Flagnac le 22 janvier de 9h à 12h également. A cette occasion, un référent « tri » du Sydom sera présent.

M. le Maire interpelle les élus afin d'organiser des réunions des commissions : Tourisme, Voirie, Eclairage public et Sécurité.

La séance est levée à 21h00.